

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3355

16 décembre 2015

### SOMMAIRE

Best Balanced Concept .....	161039	Kailua Investments S.A. ....	161021
Best Europe Concept .....	161039	Mahalo Investments S.A. ....	161021
Best Global Concept .....	161000	Mateus Investments S.A. ....	161021
Best Opportunity Concept .....	161021	Meribou Investments S.A. ....	161021
Callisto Luxco II S.à r.l. ....	161008	Messine Investissement .....	161039
Callisto Luxco II S.à r.l. ....	161011	Pynchon S.A. ....	161021
CERE II F Co-invest Finance S.à r.l. ....	161040	Soram S.A. ....	161040
European Direct Property Fund .....	161016	XI Callisto Luxco II S.à r.l. ....	161004
Ferrum Fund .....	161021	XI Callisto Luxco II S.à r.l. ....	161007
Five Stars Pines .....	161019	XI Callisto Luxco I S.à r.l. ....	160994
Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft		XI Europa Luxco II S.à r.l. ....	161012
S.A. ....	161012	XI Europa Luxco II S.à r.l. ....	161015
Interbest s.à.r.l. ....	161040	XI Ganymede Luxco II S.à r.l. ....	161000
Inter-Bétaïl s.à.r.l. ....	161040	XI Ganymede Luxco II S.à r.l. ....	161003
Intercity S.A. ....	161040	XI Ganymede Luxco I S.à r.l. ....	160997
Inter Real Estate S.à r.l. ....	161039		

**XI Callisto Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.413.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of November.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

XI Callisto Holdings (Cayman), L.P., a Cayman Islands exempted limited partnership having its registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under registration number 78647 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms. Maria Grosbusch, Juriste, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on November 10, 2015.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of XI Callisto Luxco I S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B 179413, pursuant to a notarial deed on July 17, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n° 2425 on October 1, 2013. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed dated December 6, 2013 published in the Mémorial n° 575 on March 4, 2014.

The appearing party, representing the entire share capital, declares having waived any notice requirement requests the notary to enact the following resolutions:

*Agenda*

1. Decision to waive the requirement of an interim balance sheet and acknowledgment of the current financial position of the Company.
2. Decision to waive the requirement of the manager's report.
3. Decision to waive the requirement of the independent expert report.
4. Acknowledgment of the availability of the Merger Documents.
5. Approval of the Merger.
6. Approval of the dissolution of the Company without liquidation as a consequence of the Merger and allocation of shares in XI Callisto Luxco II S.à r.l.
7. Acknowledgement of the transfer of all assets and liabilities of the Company to XI Callisto Luxco II S.à r.l. as a consequence of the Merger.
8. Decision to grant full and unconditional discharge to Ute Bräuer, Natalia Venturini, Lorenzo Barcaglioni, Timothy J. Curt and Tara O'Neill, as managers of the Company.
9. Miscellaneous.

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to waive the requirement of an interim balance sheet in accordance with article 267 (1) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "Law").

The Sole Shareholder acknowledges that there had not been any material change in the assets and liabilities of the Company between the date of the Merger Plan and the date of the present meeting.

*Second resolution*

The Sole Shareholder decides to waive the requirement of the manager's reports for each of the merging companies in accordance with article 265 paragraph 3 of the Law.

*Third resolution*

The Sole Shareholder decides to waive the appointment of the independent expert and the requirement of the independent expert report in accordance with article 266 paragraph 5 of the Law.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder acknowledges that the common terms of merger published in the Mémorial of October 7, 2015, number 2758 (the "Merger Plan") and the annual financial statements of last three financial years of the Company and the Sole Shareholder ending on December 31, 2012, December 31, 2013 and December 31, 2014 (together with the Merger

Plan, the “Merger Documents”) were made available to the shareholders at the registered office of the Company one (1) month prior to the date of the present meeting.

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to merge the Company with XI Callisto Luxco II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d’Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 179460 (the “Merger”), according to the Merger Plan.

#### *Sixth resolution*

The Sole Shareholder approves the dissolution of the Company without liquidation as a consequence of the Merger and the allocation of shares in XI Callisto Luxco II S.à r.l.

#### *Seventh resolution*

The Sole Shareholder acknowledges the transfer of all assets and liabilities of the Company to XI Callisto Luxco II S.à r.l. as a consequence of the Merger.

#### *Eighth resolution*

The Sole Shareholder decides to grant full and unconditional discharge to Ute Bräuer, Natalia Venturini, Lorenzo Barcaglioni, Timothy J. Curt and Tara O’Neill, as managers of the Company.

The Merger is effective from the accounting point of view as from January 1, 2015.

#### *Declaration*

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging companies pursuant to the Law.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille quinze, le onze novembre.

Par devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

XI Callisto Holdings (Cayman), L.P., une société (exempted limited partnership) selon les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social au c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans (l’«Associé Unique»),

dûment représentée par Madame Maria Grosbusch, Juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 10 novembre 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

Laquelle partie comparante est l’associé unique de XI Callisto Luxco I S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d’Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179413, constituée selon acte notarié en date du 17 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n° 2425, le 1<sup>er</sup> octobre 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte notarié en date du 6 décembre 2013, publié au Mémorial n° 575, le 4 mars 2014.

La partie comparante, représentant l’intégralité du capital social, déclare avoir renoncé à toute exigence de convocation, requiert le notaire d’acter les résolutions suivantes:

#### *Ordre du jour*

1. Décision de renoncer à l’exigence d’un bilan intérimaire et reconnaissance de la situation financière actuelle de la Société.

2. Décision de renoncer à l’exigence du rapport des gérants.

3. Décision de renoncer à l’exigence du rapport de l’expert indépendant.

4. Reconnaissance que les Documents de Fusion sont disponibles.

5. Approbation de la Fusion.

6. Approbation de la dissolution de la Société sans liquidation suite à la Fusion et allocation de parts sociales à XI Callisto Luxco II S.à r.l.

7. Reconnaissance du transfert de l'ensemble des actifs et passifs de la Société à XI Callisto Luxco II S.à r.l. suite à la Fusion.

8. Décision d'accorder décharge complète et inconditionnelle à Ute Bräuer, Natalia Venturini, Lorenzo Barcaglioni, Timothy J. Curt et Tara O'Neill, en tant que gérants de la Société.

9. Divers.

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer à l'exigence d'un bilan intermédiaire en conformité avec l'article 267 (1) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique reconnaît qu'il n'y a pas eu de changements importants des actifs et passifs de la Société entre la date du Plan de Fusion et la date de la présente assemblée.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer à l'exigence du rapport des gérants pour chacune des sociétés fusionnantes en conformité avec l'article 265, alinéa 3 de la Loi.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer à la nomination de l'expert indépendant et à l'exigence du rapport de l'expert indépendant en conformité avec l'article 266, alinéa 5 de la Loi.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique reconnaît que le projet commun de fusion publié au Mémorial du 7 octobre 2015, numéro 2758 (le «Projet de Fusion») et les comptes annuels des trois dernières années sociales de la Société et de l'Associé Unique prenant fin le 31 décembre 2012, le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 (ensemble avec le Projet de Fusion, les «Documents de Fusion») ont été mis à la disposition des associés au siège social de la Société un (1) mois avant la date de la présente assemblée.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de fusionner la Société avec XI Callisto Luxco II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179460 (la «Fusion»), en conformité avec le Plan de Fusion.

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique approuve la dissolution de la Société sans liquidation suite à la Fusion et l'allocation de parts sociales à XI Callisto Luxco II S.à r.l.

#### *Septième résolution*

L'Associé Unique reconnaît le transfert de l'ensemble des actifs et passifs de la Société à XI Callisto Luxco II S.à r.l. suite à la Fusion.

#### *Huitième résolution*

L'Associé Unique décide d'accorder décharge complète et inconditionnelle à Ute Bräuer, Natalia Venturini, Lorenzo Barcaglioni, Timothy J. Curt et Tara O'Neill, en tant que gérants de la Société.

La Fusion est effective d'un point de vue comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné atteste par les présentes l'existence et la légalité de la fusion et de tous les actes, documents et exigences formelles imposées aux sociétés fusionnantes par la Loi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GROSBUSCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26352. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015189928/160.

(150213105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

**XI Ganymede Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.440.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of November.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

XI Ganymede Holdings (Cayman), L.P., an exempted limited partnership organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KYI-9005, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under registration number 73248 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms. Maria Grosbusch, Juriste, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on November 10, 2015.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of XI Ganymede Luxco I S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 179440, pursuant to a notarial on July 17, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n° 2443 on October 3, 2013. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed dated December 6, 2013 published in the Mémorial n° 589 on March 10, 2014.

The appearing party, representing the entire share capital, declares having waived any notice requirement requests the notary to enact the following resolutions:

*Agenda*

1. Decision to waive the requirement of an interim balance sheet and acknowledgment of the current financial position of the Company.
2. Decision to waive the requirement of the manager's report.
3. Decision to waive the requirement of the independent expert report.
4. Acknowledgment of the availability of the Merger Documents.
5. Approval of the Merger.
6. Approval of the dissolution of the Company without liquidation as a consequence of the Merger and allocation of shares in XI Ganymede Luxco II S.à r.l.
7. Acknowledgement of the transfer of all assets and liabilities of the Company to XI Ganymede Luxco II S.à r.l. as a consequence of the Merger.
8. Decision to grant full and unconditional discharge to Ute Bräuer, Luca Gallinelli, Smaïn Bouchareb, Timothy J. Curt and Tara O'Neill, as managers of the Company.
9. Miscellaneous.

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to waive the requirement of an interim balance sheet in accordance with article 267 (1) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the "Law").

The Sole Shareholder acknowledges that there had not been any material change in the assets and liabilities of the Company between the date of the Merger Plan and the date of the present meeting.

*Second resolution*

The Sole Shareholder decides to waive the requirement of the manager's reports for each of the merging companies in accordance with article 265 paragraph 3 of the Law.

*Third resolution*

The Sole Shareholder decides to waive the appointment of the independent expert and the requirement of the independent expert report in accordance with article 266 paragraph 5 of the Law.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder acknowledges that the common terms of merger published in the Mémorial of October 7, 2015, number 2758 (the “Merger Plan”) and the annual financial statements of last three financial years of the Company and the Sole Shareholder ending on December 31, 2012, December 31, 2013 and December 31, 2014 (together with the Merger Plan, the “Merger Documents”) were made available to the shareholders at the registered office of the Company one (1) month prior to the date of the present meeting.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to merge the Company with XI Ganymede Luxco II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d’Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 179467 (the “Merger”), according to the Merger Plan.

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder approves the dissolution of the Company without liquidation as a consequence of the Merger and the allocation of shares in XI Ganymede Luxco II S.à r.l.

*Seventh resolution*

The Sole Shareholder acknowledges the transfer of all assets and liabilities of the Company to XI Ganymede Luxco II S.à r.l. as a consequence of the Merger.

*Eighth resolution*

The Sole Shareholder decides to grant full and unconditional discharge to Ute Bräuer, Luca Gallinelli, Smaïn Bouchareb, Timothy J. Curt and Tara O’Neill, as managers of the Company.

The Merger is effective from the accounting point of view as from January 1, 2015.

*Declaration*

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging companies pursuant to the Law.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille quinze, le onze novembre.

Par devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

XI Ganymede Holdings (Cayman), L.P., une société (exempted limited partnership) organisée et existant selon les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social au Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KYI-9005, Îles Caïmans, et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro d’immatriculation 73248 (l’ «Associé Unique»),

dûment représentée par Madame Maria Grosbusch, Juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 10 novembre 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

Laquelle partie comparante est l’associé unique de XI Ganymede Luxco I S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d’Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179440, constituée selon acte notarié, en date du 17 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n° 2443, le 3 octobre 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte notarié en date du 6 décembre 2013, publié au Mémorial n° 589, le 10 mars 2014.

La partie comparante, représentant l’intégralité du capital social, déclare avoir renoncé à toute exigence de convocation, requiert le notaire d’acter les résolutions suivantes:

### *Ordre du jour*

1. Décision de renoncer à l'exigence d'un bilan intérimaire et reconnaissance de la situation financière actuelle de la Société.
2. Décision de renoncer à l'exigence du rapport des gérants.
3. Décision de renoncer à l'exigence du rapport de l'expert indépendant.
4. Reconnaissance que les Documents de Fusion sont disponibles.
5. Approbation de la Fusion.
6. Approbation de la dissolution de la Société sans liquidation suite à la Fusion et allocation de parts sociales à XI Ganymede Luxco II S.à r.l.
7. Reconnaissance du transfert de l'ensemble des actifs et passifs de la Société à XI Ganymede Luxco II S.à r.l. suite à la Fusion.
8. Décision d'accorder décharge complète et inconditionnelle à Ute Bräuer, Luca Gallinelli, Smaïn Bouchareb, Timothy J. Curt et Tara O'Neill, en tant que gérants de la Société.
9. Divers.

### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer à l'exigence d'un bilan intérimaire en conformité avec l'article 267 (1) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique reconnaît qu'il n'y a pas eu de changements importants des actifs et passifs de la Société entre la date du Plan de Fusion et la date de la présente assemblée.

### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer à l'exigence du rapport des gérants pour chacune des sociétés fusionnantes en conformité avec l'article 265, alinéa 3 de la Loi.

### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer à la nomination de l'expert indépendant et à l'exigence du rapport de l'expert indépendant en conformité avec l'article 266, alinéa 5 de la Loi.

### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique reconnaît que le projet commun de fusion publié au Mémorial du 7 octobre 2015, numéro 2758 (le «Projet de Fusion») et les comptes annuels des trois dernières années sociales de la Société et de l'Associé Unique prenant fin le 31 décembre 2012, le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 (ensemble avec le Projet de Fusion, les «Documents de Fusion») ont été mis à la disposition des associés au siège social de la Société un (1) mois avant la date de la présente assemblée.

### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de fusionner la Société avec XI Ganymede Luxco II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179467 (la «Fusion»), en conformité avec le Plan de Fusion.

### *Sixième résolution*

L'Associé Unique approuve la dissolution de la Société sans liquidation suite à la Fusion et l'allocation de parts sociales à XI Ganymede Luxco II S.à r.l.

### *Septième résolution*

L'Associé Unique reconnaît le transfert de l'ensemble des actifs et passifs de la Société à XI Ganymede Luxco II S.à r.l. suite à la Fusion.

### *Huitième résolution*

L'Associé Unique décide d'accorder décharge complète et inconditionnelle à Ute Bräuer, Luca Gallinelli, Smaïn Bouchareb, Timothy J. Curt et Tara O'Neill, en tant que gérants de la Société.

La Fusion est effective d'un point de vue comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné atteste par les présentes l'existence et la légalité de la fusion et de tous les actes, documents et exigences formelles imposées aux sociétés fusionnantes par la Loi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GROSBUSCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26344. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015193929/160.

(150216249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

---

### **Best Global Concept, Fonds Commun de Placement.**

Die konsolidierte Fassung des Verwaltungsreglements in Bezug auf den Anlagefonds BEST GLOBAL CONCEPT zum 18. Dezember 2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Feri Trust (Luxembourg) S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2015199326/10.

(150223780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2015.

---

### **XI Ganymede Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.467.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of November.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

XI Ganymede Luxco I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 179440 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms. Maria Grosbusch, Juriste, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on November 11, 2015.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of XI Ganymede Luxco II S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 179467, pursuant to a notarial deed on July 18, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n° 2416 on October 1, 2013. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed dated December 6, 2013 published in the Mémorial n° 622 on March 10, 2014.

The appearing party, representing the entire share capital, declares having waived any notice requirement requests the notary to enact the following resolutions:

#### *Agenda*

1. Decision to waive the requirement of an interim balance sheet and acknowledgment of the current financial position of the Company.
2. Decision to waive the requirement of the manager's report.
3. Decision to waive the requirement of the independent expert report.
4. Acknowledgement of the availability of the Merger Documents at the registered office of the Company.
5. Approval of the Merger.
6. Consequences of the Merger.
7. Miscellaneous.

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to waive the requirement of an interim balance sheet in accordance with article 267 (1) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the “Law”).

The Sole Shareholder acknowledges that there had not been any material change in the assets and liabilities of the Company between the date of the Merger Plan and the date of the present meeting.

*Second resolution*

The Sole Shareholder decides to waive the requirement of the manager’s reports for each of the merging companies in accordance with article 265 paragraph 3 of the Law.

*Third resolution*

The Sole Shareholder decides to waive the appointment of the independent expert and the requirement of the independent expert report in accordance with article 266 paragraph 5 of the Law.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder acknowledges that the common terms of merger published in the Mémorial of October 7, 2015, number 2760 (the “Merger Plan”) and the annual financial statements of last three financial years of the Company and the Sole Shareholder ending on December 31, 2012, December 31, 2013 and December 31, 2014 (together with the Merger Plan, the “Merger Documents”) were made available to the shareholders at the registered office of the Company one (1) month prior to the date of the present meeting.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to merge the Company with XI Ganymede Luxco I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d’Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 179440 (the “Merger”), in accordance with the Merger Plan.

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder acknowledges that the Company will absorb all of the assets and liabilities of XI Ganymede Luxco I S.à r.l., aforementioned.

The Merger is effective from the accounting point of view as from January 1, 2015.

*Declaration*

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging companies pursuant to the Law.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille quinze, le onze novembre.

Par devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

**A COMPARU:**

XI Ganymede Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d’Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179440 (l’«Associé Unique»), dûment représentée par Madame Maria Grosbusch, Juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée à Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

Laquelle partie comparante est l’associé unique de XI Ganymede Luxco II S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d’Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179467, constituée selon acte notarié en date du 18 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n° 2416, le 1<sup>er</sup> octobre 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte notarié en date du 6 décembre 2013, publié au Mémorial n° 622, le 10 mars 2014.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, déclare avoir renoncé à toute exigence de convocation, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### *Ordre du jour*

1. Décision de renoncer à l'exigence d'un bilan intérimaire et reconnaissance de la situation financière actuelle de la Société.
2. Décision de renoncer à l'exigence du rapport des gérants.
3. Décision de renoncer à l'exigence du rapport de l'expert indépendant.
4. Reconnaissance que les Documents de Fusion sont disponibles au siège social de la Société.
5. Approbation de la Fusion.
6. Conséquences de la Fusion.
7. Divers.

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer à l'exigence d'un bilan intérimaire en conformité avec l'article 267 (1) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique reconnaît qu'il n'y a pas eu de changements importants des actifs et passifs de la Société entre la date du Plan de Fusion et la date de la présente assemblée.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer à l'exigence du rapport des gérants pour chacune des sociétés fusionnantes en conformité avec l'article 265, alinéa 3 de la Loi.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer à la nomination de l'expert indépendant et à l'exigence du rapport de l'expert indépendant en conformité avec l'article 266, alinéa 5 de la Loi.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique reconnaît que le projet commun de fusion publié au Mémorial du 7 octobre 2015, numéro 2760 (le «Projet de Fusion») et les comptes annuels des trois dernières années sociales de la Société et de l'Associé Unique prenant fin le 31 décembre 2012, le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 (ensemble avec le Projet de Fusion, les «Documents de Fusion») ont été mis à la disposition des associés au siège social de la Société un (1) mois avant la date de la présente assemblée.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de fusionner la Société avec XI Ganymede Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179440 (la «Fusion»), en conformité avec le Plan de Fusion.

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique reconnaît que la Société absorbera l'ensemble des actifs et passifs de XI Ganymede Luxco I S.à r.l., susmentionnée.

La Fusion est effective d'un point de vue comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné atteste par les présentes l'existence et la légalité de la fusion et de tous les actes, documents et exigences formelles imposées aux sociétés fusionnantes par la Loi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GROSBUSCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26331. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015193149/137.

(150216208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2015.

### **XI Ganymede Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 75.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.467.

#### RECTIFICATIF

L'an deux mille quinze, le vingt novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Maître Maria Grosbusch, Juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de l'associé:

XI Ganymede Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179440, ci-après nommée «L'Associé Unique»;

en vertu d'une (1) procuration lui donnée sous seing privé, le 11 novembre 2015,

laquelle procuration, après signature «ne varietur», est restée annexée à l'acte notarié documentant les résolutions de L'Associé Unique de «XI Ganymede Luxco II S.à r.l.» une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.467, avec un capital social souscrit de soixante-quinze mille dollars américains (75,000.- USD), (la «Société»), reçu par le notaire soussigné, en date du 11 novembre 2015, numéro 39516 de son répertoire, dont le procès-verbal a été enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2015 sous la relation: EAC/2015/26331 et en voie de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

en voie d'enregistrement.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- que suivant l'acte notarié susmentionné documentant les résolutions de l'Associé Unique de la Société, l'Associé Unique a décidé de fusionner la Société avec l'Associée Unique;

- que des erreurs matérielles ont été commises dans les deux versions anglaise et française du prédit acte du 11 novembre 2015, concernant la date de l'effectivité de la fusion d'un point de vue comptable.

- qu'il a été omis de mentionner la modification de l'article 5 des statuts de la Société suite à l'émission de parts sociales résultant de la fusion;

- que par conséquent il y a lieu de modifier dans ledit acte du 11 novembre 2015, la cinquième et sixième résolutions dont les nouveaux libellés dans les deux versions anglaise et française sont les suivants:

(i) pour la version anglaise:

#### *"Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to merge the Company with XI Ganymede Luxco I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 179440 (the "Merger"), in accordance with the Merger Plan, and as a consequence of (i) the cancellation of all existing seventy-five thousand (75,000) shares of the Company and (ii) the issuance of one hundred forty-three thousand (143,000) new shares, resolves to restate article 5 of the articles of the Company as follows:

"The Company's share capital is set at one hundred forty-three thousand United States Dollars (USD 143,000), represented by one hundred forty-three thousand (143,000) shares with a par value of 1 United States Dollar (USD 1) each."

#### *"Sixth resolution*

The Sole Shareholder acknowledges that the Company will absorb all of the assets and liabilities of XI Ganymede Luxco I S.à r.l., aforementioned.

The Merger is effective from the accounting point of view as from the Effective Date as defined in the Merger Plan."

(ii) pour la version française:

*«Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de fusionner la Société avec XI Ganymede Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179440 (la «Fusion»), en conformité avec le Plan de Fusion, et, comme conséquence de (i) l'annulation de toutes les soixante-quinze mille (75.000) parts sociales de la Société et (ii) l'émission de cent quarante-trois mille (143.000) de nouvelles parts sociales, décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social de la Société s'élève à cent quarante-trois mille dollars américains (USD 143.000) représenté par cent quarante-trois mille (143.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.»

*«Sixième résolution*

L'Associé Unique reconnaît que la Société absorbera l'ensemble des actifs et passifs de XI Ganymede Luxco I S.à r.l., susmentionnée.

La Fusion est effective d'un point de vue comptable à compter de la Date Effective de la fusion comme indiqué dans le Plan de Fusion.»

- que ledit acte du 11 novembre 2015 est par conséquent à rectifier par l'indication dans les deux versions anglaise et française de la formulation correcte telle qu'indiquée ci-dessus.

- que toutes les autres dispositions figurant audit acte du 11 novembre 2015 demeureront inchangées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte rectificatif.

Signé: M. GROSBUSCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 novembre 2015. Relation: EAC/2015/27279. Reçu douze Euros (12.- EUR).

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

Référence de publication: 2015193150/75.

(150216208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2015.

**XI Callisto Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.460.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of November.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

XI Callisto Luxco I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 179413 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms. Maria Grosbusch, Juriste, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on November 11, 2015.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of XI Callisto Luxco II S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 179460, pursuant to a notarial deed on July 18, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n° 2440 on October 2, 2013. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed dated December 6, 2013 published in the Mémorial n° 680 on March 15, 2014.

The appearing party, representing the entire share capital, declares having waived any notice requirement requests the notary to enact the following resolutions:

*Agenda*

1. Decision to waive the requirement of an interim balance sheet and acknowledgment of the current financial position of the Company.
2. Decision to waive the requirement of the manager's report.
3. Decision to waive the requirement of the independent expert report.
4. Acknowledgement of the availability of the Merger Documents at the registered office of the Company.

5. Approval of the Merger.
6. Consequences of the Merger.
7. Miscellaneous.

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to waive the requirement of an interim balance sheet in accordance with article 267 (1) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the “Law”).

The Sole Shareholder acknowledges that there had not been any material change in the assets and liabilities of the Company between the date of the Merger Plan and the date of the present meeting.

*Second resolution*

The Sole Shareholder decides to waive the requirement of the manager’s reports for each of the merging companies in accordance with article 265 paragraph 3 of the Law.

*Third resolution*

The Sole Shareholder decides to waive the appointment of the independent expert and the requirement of the independent expert report in accordance with article 266 paragraph 5 of the Law.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder acknowledges that the common terms of merger published in the Mémorial of October 7, 2015, number 2760 (the “Merger Plan”) and the annual financial statements of last three financial years of the Company and the Sole Shareholder ending on December 31, 2012, December 31, 2013 and December 31, 2014 (together with the Merger Plan, the “Merger Documents”) were made available to the shareholders at the registered office of the Company one (1) month prior to the date of the present meeting.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to merge the Company with XI Callisto Luxco I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d’Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 179413 (the “Merger”), in accordance with the Merger Plan.

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder acknowledges that the Company will absorb all of the assets and liabilities of XI Callisto Luxco I S.à r.l., aforementioned.

The Merger is effective from the accounting point of view as from January 1, 2015.

*Declaration*

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging companies pursuant to the Law.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille quinze, le onze novembre.

Par devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

XI Callisto Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d’Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179413 (l’ «Associé Unique»), dûment représentée par Madame Maria Grosbusch, Juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée à Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

Laquelle partie comparante est l’associé unique de XI Callisto Luxco II S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d’Esch,

L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179460, constituée selon acte notarié en date du 18 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n° 2440, le 2 octobre 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte notarié en date du 6 décembre 2013, publié au Mémorial n° 680, le 15 mars 2014.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, déclare avoir renoncé à toute exigence de convocation, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### *Ordre du jour*

1. Décision de renoncer à l'exigence d'un bilan intérimaire et reconnaissance de la situation financière actuelle de la Société.
2. Décision de renoncer à l'exigence du rapport des gérants.
3. Décision de renoncer à l'exigence du rapport de l'expert indépendant.
4. Reconnaissance que les Documents de Fusion sont disponibles au siège social de la Société.
5. Approbation de la Fusion.
6. Conséquences de la Fusion.
7. Divers.

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer à l'exigence d'un bilan intérimaire en conformité avec l'article 267 (1) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique reconnaît qu'il n'y a pas eu de changements importants des actifs et passifs de la Société entre la date du Plan de Fusion et la date de la présente assemblée.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer à l'exigence du rapport des gérants pour chacune des sociétés fusionnantes en conformité avec l'article 265, alinéa 3 de la Loi.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer à la nomination de l'expert indépendant et à l'exigence du rapport de l'expert indépendant en conformité avec l'article 266, alinéa 5 de la Loi.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique reconnaît que le projet commun de fusion publié au Mémorial du 7 octobre 2015, numéro 2760 (le «Projet de Fusion») et les comptes annuels des trois dernières années sociales de la Société et de l'Associé Unique prenant fin le 31 décembre 2012, le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 (ensemble avec le Projet de Fusion, les «Documents de Fusion») ont été mis à la disposition des associés au siège social de la Société un (1) mois avant la date de la présente assemblée.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de fusionner la Société avec XI Callisto Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179413 (la «Fusion»), en conformité avec le Plan de Fusion.

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique reconnaît que la Société absorbera l'ensemble des actifs et passifs de XI Callisto Luxco I S.à r.l., susmentionnée.

La Fusion est effective d'un point de vue comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné atteste par les présentes l'existence et la légalité de la fusion et de tous les actes, documents et exigences formelles imposées aux sociétés fusionnantes par la Loi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GROSBUSCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26350. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015192391/137.

(150214808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

### **XI Callisto Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 75.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.460.

#### RECTIFICATIF

L'an deux mille quinze, le vingt novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Maître Maria Grosbusch, Juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de l'associé:

XI Callisto Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179413, ci-après nommée «L'Associé Unique»;

en vertu d'une (1) procuration lui donnée sous seing privé, le 11 novembre 2015,

laquelle procuration, après signature «ne varietur», est restée annexée à l'acte notarié documentant les résolutions de L'Associé Unique de «XI Callisto Luxco II S.à r.l.» une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.460, avec un capital social souscrit de soixante-quinze mille dollars américains (75,000.- USD), (la «Société»), reçu par le notaire soussigné, en date du 11 novembre 2015, numéro 39518 de son répertoire, dont le procès-verbal a été enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2015 sous la relation: EAC/2015/26350 et en voie de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- que suivant l'acte notarié susmentionné documentant les résolutions de l'Associé Unique de la Société, l'Associé Unique a décidé de fusionner la Société avec l'Associée Unique;

- que des erreurs matérielles ont été commises dans les deux versions anglaise et française du prédit acte du 11 novembre 2015, concernant la date de l'effectivité de la fusion d'un point de vue comptable.

- qu'il a été omis de mentionner la modification de l'article 5 des statuts de la Société suite à l'émission de parts sociales résultant de la fusion;

- que par conséquent il y a lieu de modifier dans ledit acte du 11 novembre 2015, la cinquième et sixième résolutions dont les nouveaux libellés dans les deux versions anglaise et française sont les suivants:

(i) pour la version anglaise:

#### *"Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to merge the Company with XI Callisto Luxco I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 179413 (the "Merger"), in accordance with the Merger Plan, and as a consequence of (i) the cancellation of all existing seventy-five thousand (75,000) shares of the Company and (ii) the issuance of one hundred forty-three thousand (143,000) new shares, resolves to restate article 5 of the articles of the Company as follows:

"The Company's share capital is set at one hundred forty-three thousand United States Dollars (USD 143,000), represented by one hundred forty-three thousand (143,000) shares with a par value of 1 United States Dollar (USD 1) each."

#### *"Sixth resolution*

The Sole Shareholder acknowledges that the Company will absorb all of the assets and liabilities of XI Callisto Luxco I S.à r.l., aforementioned.

The Merger is effective from the accounting point of view as from the Effective Date as defined in the Merger Plan."

(ii) pour la version française:

«Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de fusionner la Société avec XI Callisto Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179413 (la «Fusion»), en conformité avec le Plan de Fusion, et, comme conséquence de (i) l'annulation de toutes les soixante-quinze mille (75.000) parts sociales de la Société et (ii) l'émission de cent quarante-trois mille (143.000) de nouvelles parts sociales, décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social de la Société s'élève à cent quarante-trois mille dollars américains (USD 143.000) représenté par cent quarante-trois mille (143.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.»

«Sixième résolution

L'Associé Unique reconnaît que la Société absorbera l'ensemble des actifs et passifs de XI Callisto Luxco I S.à r.l., susmentionnée.

La Fusion est effective d'un point de vue comptable à compter de la Date Effective de la fusion comme indiqué dans le Plan de Fusion.»

- que ledit acte du 11 novembre 2015 est par conséquent à rectifier par l'indication dans les deux versions anglaise et française de la formulation correcte telle qu'indiquée ci-dessus.

- que toutes les autres dispositions figurant audit acte du 11 novembre 2015 demeureront inchangées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, la comparante prémentionné a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte rectificatif.

Signé: M. GROSBUSCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 novembre 2015. Relation: EAC/2015/27276. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015192392/74.

(150214808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

**Callisto Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.038.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of November.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Callisto Luxco I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 153037 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms. Maria Grosbusch, Juriste, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 11 November 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Callisto Luxco II S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B 153038, pursuant to a notarial deed on March 24, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n° 1354 on July 1, 2010. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated October 6, 2010 published in the Mémorial n° 2591 on November 29, 2010.

The appearing party, representing the entire share capital, declares having waived any notice requirement requests the notary to enact the following resolutions:

*Agenda*

1. Decision to waive the requirement of an interim balance sheet and acknowledgment of the current financial position of the Company.
2. Decision to waive the requirement of the manager's report.
3. Decision to waive the requirement of the independent expert report.
4. Acknowledgement of the availability of the Merger Documents at the registered office of the Company.
5. Approval of the Merger.

6. Consequences of the Merger.

7. Miscellaneous.

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to waive the requirement of an interim balance sheet in accordance with article 267 (1) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the “Law”).

The Sole Shareholder acknowledges that there had not been any material change in the assets and liabilities of the Company between the date of the Merger Plan and the date of the present meeting.

*Second resolution*

The Sole Shareholder decides to waive the requirement of the manager’s reports for each of the merging companies in accordance with article 265 paragraph 3 of the Law.

*Third resolution*

The Sole Shareholder decides to waive the appointment of the independent expert and the requirement of the independent expert report in accordance with article 266 paragraph 5 of the Law.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder acknowledges that the common terms of merger published in the Mémorial of 7 October 2015, number 2757 (the “Merger Plan”) and the annual financial statements of last three financial years of the Company and the Sole Shareholder ending on 31 December 2012, 31 December 2013 and 31 December 2014 (together with the Merger Plan, the “Merger Documents”) were made available to the shareholders at the registered office of the Company one (1) month prior to the date of the present meeting.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to merge the Company with Callisto Luxco I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 153037 (the “Merger”), in accordance with the Merger Plan.

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder acknowledges that the Company will absorb all of the assets and liabilities of Callisto Luxco I S.à r.l., aforementioned.

The Merger is effective from the accounting point of view as from January 1, 2015.

*Déclaration*

Le notaire soussigné atteste par les présentes l’existence et la légalité de la fusion et de tous les actes, documents et exigences formelles imposées aux sociétés fusionnantes par la Loi.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille quinze, le onze novembre.

Par devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Callisto Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153037 (l’«Associé Unique»), dûment représentée par Madame Maria Grosbusch, Juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée à Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

Laquelle partie comparante est l’associé unique de Callisto Luxco II S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés

de Luxembourg sous le numéro B 153038, constituée selon acte notarié en date du 24 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n° 1354, le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 octobre 2010, publié au Mémorial n° 2591, le 29 novembre 2010.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, déclare avoir renoncé à toute exigence de convocation, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### *Ordre du jour*

1. Décision de renoncer à l'exigence d'un bilan intérimaire et reconnaissance de la situation financière actuelle de la Société.
2. Décision de renoncer à l'exigence du rapport des gérants.
3. Décision de renoncer à l'exigence du rapport de l'expert indépendant.
4. Reconnaissance que les Documents de Fusion sont disponibles au siège social de la Société.
5. Approbation de la Fusion.
6. Conséquences de la Fusion.
7. Divers.

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer à l'exigence d'un bilan intérimaire en conformité avec l'article 267 (1) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique reconnaît qu'il n'y a pas eu de changements importants des actifs et passifs de la Société entre la date du Plan de Fusion et la date de la présente assemblée.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer à l'exigence du rapport des gérants pour chacune des sociétés fusionnantes en conformité avec l'article 265, alinéa 3 de la Loi.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer à la nomination de l'expert indépendant et à l'exigence du rapport de l'expert indépendant en conformité avec l'article 266, alinéa 5 de la Loi.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique reconnaît que le projet commun de fusion publié au Mémorial du 7 octobre 2015, numéro 2757 (le «Projet de Fusion») et les comptes annuels des trois dernières années sociales de la Société et de l'Associé Unique prenant fin le 31 décembre 2012, le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 (ensemble avec le Projet de Fusion, les «Documents de Fusion») ont été mis à la disposition des associés au siège social de la Société un (1) mois avant la date de la présente assemblée.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de fusionner la Société avec Callisto Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153037 (la «Fusion»), en conformité avec le Plan de Fusion.

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique reconnaît que la Société absorbera l'ensemble des actifs et passifs de Callisto Luxco I S.à r.l., susmentionnée.

La Fusion est effective d'un point de vue comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné atteste par les présentes l'existence et la légalité de la fusion et de tous les actes, documents et exigences formelles imposées aux sociétés fusionnantes par la Loi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GROSBUSCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26365. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015195893/138.

(150218060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2015.

**Callisto Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 944.135,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.038.

—  
RECTIFICATIF

L'an deux mille quinze, le vingt novembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Maître Maria Grosbusch, Juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de l'associé:

Callisto Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.037, ci-après nommée «L'Associé Unique»;

en vertu d'une (1) procuration lui donnée sous seing privé, en date du 11 novembre 2015, laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le notaire soussigné et la comparante, est restée annexée à l'acte notarié documentant les résolutions de L'Associé Unique de «Callisto Luxco II S.à r.l.» une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.038, avec un capital social souscrit de neuf cent quarante-quatre mille cent trente-cinq dollars américains (944,135.- USD), (la «Société»), reçu par le notaire soussigné, en date du 11 novembre 2015, numéro 39528 de son répertoire, dont le procès-verbal a été enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2015 sous la relation: EAC/2015/26365 et en voie de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés-

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- que suivant l'acte notarié susmentionné documentant les résolutions de l'Associé Unique de la Société, l'Associé Unique a décidé de fusionner la Société avec l'Associée Unique;

- que des erreurs matérielles ont été commises dans les deux versions anglaise et française du prédit acte du 11 novembre 2015, concernant la date de l'effectivité de la fusion d'un point de vue comptable.

- qu'il a été omis de mentionner la modification de l'article 5 des statuts de la Société suite à l'émission de parts sociales résultant de la fusion;

- que par conséquent il y a lieu de modifier dans ledit acte du 11 novembre 2015, la cinquième et sixième résolutions dont les nouveaux libellés dans les deux versions anglaise et française sont les suivants:

(i) pour la version anglaise:

*“Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to merge the Company with Callisto Luxco I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 153037 (the “Merger”), in accordance with the Merger Plan, and as a consequence of (i) the cancellation of all existing nine hundred forty-four thousand one hundred thirty-five (944,135) shares of the Company and (ii) the issuance of one million eleven thousand two hundred sixty (1,011,260) new shares, resolves to restate article 5 of the articles of the Company as follows:

“The Company’s share capital is set at one million eleven thousand two hundred sixty United States Dollars (USD 1,011,260), represented by one million eleven thousand two hundred sixty (1,011,260) shares with a par value of 1 United States Dollar (USD 1) each.”

*“Sixth resolution*

The Sole Shareholder acknowledges that the Company will absorb all of the assets and liabilities of Callisto Luxco I S.à r.l., aforementioned.

The Merger is effective from the accounting point of view as from the Effective Date as defined in the Merger Plan.”

(ii) pour la version française:

«Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de fusionner la Société avec Callisto Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153037 (la «Fusion»), en conformité avec le Plan de Fusion, et, comme conséquence de (i) l'annulation de toutes les neuf cent quarante-quatre mille cent trente-cinq (944.135) parts sociales de la Société et (ii) l'émission d'un million onze mille deux-cent-soixante (1.011.260) de nouvelles parts sociales, décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social de la Société s'élève à un million onze mille deux-cent-soixante dollars américains (USD 1.011.260) représenté par un million onze mille deux-cent-soixante (1.011.260) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.»

Sixième résolution

L'Associé Unique reconnaît que la Société absorbera l'ensemble des actifs et passifs de Callisto Luxco I S.à r.l., susmentionnée.

La Fusion est effective d'un point de vue comptable à compter de la Date Effective de la fusion comme indiqué dans le Plan de Fusion.»

- que ledit acte du 11 novembre 2015 est par conséquent à rectifier par l'indication dans les deux versions anglaise et française des formulations correctes telles qu'indiquées ci-dessus.

- que toutes les autres dispositions figurant audit acte du 11 novembre 2015 demeureront inchangées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, la comparante prémentionné a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte rectificatif.

Signé: M. GROSBUSCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 novembre 2015. Relation: EAC/2015/27295. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015195894/77.

(150218060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2015.

---

**Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 31.093.

—  
AUFLÖSUNG

Gemäß Beschluss des Vorstandes der Hauck Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. vom [\*\*\*] wurde das Sondervermögen BioPharma Opportunities am 10. Dezember 2015 entsprechend Artikel 12 des Verwaltungsreglements aufgelöst. Das Liquidationsverfahren wurde vollständig abgeschlossen. Eine Hinterlegung von Geldern bei der Caisse de Consignation war nicht notwendig.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

Luxemburg, im Dezember 2015

Für den Vorstand der Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2015201319/1346/14.

---

**XI Europa Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.512.

—  
In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of November,

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

XI Europa Luxco I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 179415 (the "Sole Shareholder"), here represented by Ms. Maria Grosbusch, Juriste, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on November 11, 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of XI Europa Luxco II S.à r.l. (the “Company”) a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d’Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 179512, pursuant to a notarial deed on July 17, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) n° 2451 on October 3, 2013. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed dated December 6, 2013 published in the Mémorial n° 683 on March 15, 2014.

The appearing party, representing the entire share capital, declares having waived any notice requirement requests the notary to enact the following resolutions:

#### *Agenda*

1. Decision to waive the requirement of an interim balance sheet and acknowledgment of the current financial position of the Company.
2. Decision to waive the requirement of the manager’s report.
3. Decision to waive the requirement of the independent expert report.
4. Acknowledgement of the availability of the Merger Documents at the registered office of the Company.
5. Approval of the Merger.
6. Consequences of the Merger.
7. Miscellaneous.

#### *First resolution*

The Sole Shareholder decides to waive the requirement of an interim balance sheet in accordance with article 267 (1) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the “Law”).

The Sole Shareholder acknowledges that there had not been any material change in the assets and liabilities of the Company between the date of the Merger Plan and the date of the present meeting.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder decides to waive the requirement of the manager’s reports for each of the merging companies in accordance with article 265 paragraph 3 of the Law.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder decides to waive the appointment of the independent expert and the requirement of the independent expert report in accordance with article 266 paragraph 5 of the Law.

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder acknowledges that the common terms of merger published in the Mémorial of October 7, 2015, number 2760 (the “Merger Plan”) and the annual financial statements of last three financial years of the Company and the Sole Shareholder ending on December 31, 2012, December 31, 2013 and December 31, 2014 (together with the Merger Plan, the “Merger Documents”) were made available to the shareholders at the registered office of the Company one (1) month prior to the date of the present meeting.

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to merge the Company with XI Europa Luxco I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d’Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 179415 (the “Merger”), in accordance with the Merger Plan.

#### *Sixth resolution*

The Sole Shareholder acknowledges that the Company will absorb all of the assets and liabilities of XI Europa Luxco I S.à r.l., aforementioned.

The Merger is effective from the accounting point of view as from January 1, 2015.

#### *Declaration*

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging companies pursuant to the Law.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le onze novembre.

Par devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

**A COMPARU:**

XI Europa Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179415 (l'«Associé Unique»), dûment représentée par Madame Maria Grosbusch, Juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 novembre 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de XI Europa Luxco II S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179512, constituée selon acte notarié en date du 17 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n° 2451, le 3 octobre 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte notarié en date du 6 décembre 2013, publié au Mémorial n° 683, le 15 mars 2014.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, déclare avoir renoncé à toute exigence de convocation, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Ordre du jour*

1. Décision de renoncer à l'exigence d'un bilan intérimaire et reconnaissance de la situation financière actuelle de la Société.
2. Décision de renoncer à l'exigence du rapport des gérants.
3. Décision de renoncer à l'exigence du rapport de l'expert indépendant.
4. Reconnaissance que les Documents de Fusion sont disponibles au siège social de la Société.
5. Approbation de la Fusion.
6. Conséquences de la Fusion.
7. Divers.

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer à l'exigence d'un bilan intérimaire en conformité avec l'article 267 (1) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique reconnaît qu'il n'y a pas eu de changements importants des actifs et passifs de la Société entre la date du Plan de Fusion et la date de la présente assemblée.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer à l'exigence du rapport des gérants pour chacune des sociétés fusionnantes en conformité avec l'article 265, alinéa 3 de la Loi.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de renoncer à la nomination de l'expert indépendant et à l'exigence du rapport de l'expert indépendant en conformité avec l'article 266, alinéa 5 de la Loi.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique reconnaît que le projet commun de fusion publié au Mémorial du 7 octobre 2015, numéro 2760 (le «Projet de Fusion») et les comptes annuels des trois dernières années sociales de la Société et de l'Associé Unique prenant fin le 31 décembre 2012, le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 (ensemble avec le Projet de Fusion, les «Documents de Fusion») ont été mis à la disposition des associés au siège social de la Société un (1) mois avant la date de la présente assemblée.

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de fusionner la Société avec XI Europa Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179415 (la «Fusion»), en conformité avec le Plan de Fusion.

*Sixième résolution*

L'Associé Unique reconnaît que la Société absorbera l'ensemble des actifs et passifs de XI Europa Luxco I S.à r.l., susmentionnée.

La Fusion est effective d'un point de vue comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Déclaration*

Le notaire soussigné atteste par les présentes l'existence et la légalité de la fusion et de tous les actes, documents et exigences formelles imposées aux sociétés fusionnantes par la Loi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GROSBUSCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26354. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015196408/137.

(150218006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2015.

**XI Europa Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 75.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.512.

—  
RECTIFICATIF

L'an deux mille quinze, le vingt novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Maître Maria Grosbusch, Juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de l'associé:

XI Europa Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179415, ci-après nommée «L'Associé Unique»;

en vertu d'une (1) procuration lui donnée sous seing privé, le 11 novembre 2015,

laquelle procuration, après signature «ne varietur», est restée annexée à l'acte notarié documentant les résolutions de L'Associé Unique de «XI Europa Luxco II S.à r.l.» une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.512, avec un capital social souscrit de soixante-quinze mille dollars américains (75,000.- USD), (la «Société»), reçu par le notaire soussigné, en date du 11 novembre 2015, numéro 39522 de son répertoire, dont le procès-verbal a été enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2015 sous la relation: EAC/2015/26354 et en voie de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- que suivant l'acte notarié susmentionné documentant les résolutions de l'Associé Unique de la Société, l'Associé Unique a décidé de fusionner la Société avec l'Associée Unique;

- que des erreurs matérielles ont été commises dans les deux versions anglaise et française du prédit acte du 11 novembre 2015, concernant la date de l'effectivité de la fusion d'un point de vue comptable.

- qu'il a été omis de mentionner la modification de l'article 5 des statuts de la Société suite à l'émission de parts sociales résultant de la fusion;

- que par conséquent il y a lieu de modifier dans ledit acte du 11 novembre 2015, la cinquième et sixième résolutions dont les nouveaux libellés dans les deux versions anglaise et française sont les suivants:

(i) pour la version anglaise:

*“Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to merge the Company with XI Europa Luxco I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 179415 (the “Merger”), in accordance with the Merger Plan, and as a consequence of (i) the cancellation of all existing seventy-five thousand (75,000) shares of the Company and (ii) the issuance of one hundred forty-three thousand (143,000) new shares, resolves to restate article 5 of the articles of the Company as follows:

“The Company’s share capital is set at one hundred forty-three thousand United States Dollars (USD 143,000), represented by one hundred forty-three thousand (143,000) shares with a par value of 1 United States Dollar (USD 1) each.”

*“Sixth resolution*

The Sole Shareholder acknowledges that the Company will absorb all of the assets and liabilities of XI Europa Luxco I S.à r.l., aforementioned.

The Merger is effective from the accounting point of view as from the Effective Date as defined in the Merger Plan.”

(ii) pour la version française:

*«Cinquième résolution*

L’Associé Unique décide de fusionner la Société avec XI Europa Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179415 (la «Fusion»), en conformité avec le Plan de Fusion, et, comme conséquence de (i) l’annulation de toutes les soixante-quinze mille (75.000) parts sociales de la Société et (ii) l’émission de cent quarante-trois mille (143.000) de nouvelles parts sociales, décide de modifier l’article 5 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social de la Société s’élève à cent quarante-trois mille dollars américains (USD 143.000) représenté par cent quarante-trois mille (143.000) parts sociales d’une valeur nominale d’un dollar américain (USD 1) chacune.»

*«Sixième résolution*

L’Associé Unique reconnaît que la Société absorbera l’ensemble des actifs et passifs de XI Europa Luxco I S.à r.l., susmentionnée.

La Fusion est effective d’un point de vue comptable à compter de la Date Effective de la fusion comme indiqué dans le Plan de Fusion.»

- que ledit acte du 11 novembre 2015 est par conséquent à rectifier par l’indication dans les deux versions anglaise et française de la formulation correcte telle qu’indiquée ci-dessus.

- que toutes les autres dispositions figurant audit acte du 11 novembre 2015 demeureront inchangées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu’en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionné a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte rectificatif.

Signé: M. GROSBUSCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 novembre 2015. Relation: EAC/2015/27284. Reçu douze Euros (12.- EUR).

*Le Receveur* (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015196409/74.

(150218006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2015.

**EDP FUND, European Direct Property Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 107.629.

L’an deux mille quinze, le treize novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S’est réunie

l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «European Direct Property Fund» (ci-après la «Société»), une société d’investissement à capital fixe constituée sous la forme d’une société en commandite par actions ayant son siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, constituée par acte notarié en date du 29 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 452 du 14 mai 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 15 juin 2015, publié au Mémorial numéro 2185 du 21 août 2015.

L’Assemblée est présidée par son associé gérant commandité représenté par Monsieur Olivier de Broqueville, demeurant professionnellement au 20 Koningsstraat, 1WA1B, 1000 Bruxelles, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Kurdyban, huissier de justice, demeurant professionnellement 21, rue des Genêts, à L - 1621 Luxembourg.

L'Assemblée nomme comme scrutateur Madame Cathérine Nilles, huissier de justice suppléant, demeurant professionnellement 21, rue des Genêts, à L - 1621 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

Décider sous la condition suspensive de la cession de toutes les actions de la société "European Direct Property I S.A." et des créances détenues par la Société, pour le compte du compartiment "Offices Western Europe" (le "Compartiment OWE"), sur cette dernière (les «Actifs») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (la «Condition Suspensive»), de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent soixante-sept millions cinq cent cinquante-trois mille trois cents euros (€167.553.300) par le rachat et l'annulation de six cent vingt-sept virgule cinquante-six (627,56) actions de catégorie I, classe capitalisation, douze mille trois cent soixante-dix-sept virgule zéro deux (12.377,02) actions de catégorie R, classe capitalisation, deux mille huit cent trente-six virgule quatre-vingt-cinq (2.836,85) actions de catégorie R, classe distribution et neuf cent treize virgule neuf (913,9) actions de catégorie I, classe distribution, sans désignation de valeur nominale du Compartiment OWE et paiement aux actionnaires du Compartiment OWE à l'échéance des délais prévus à l'article 69 (2) et (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales du prix de rachat de leurs actions qui consistera (i) en un paiement en numéraire d'un montant correspondant à la valeur liquidative des actions rachetées telle que calculée au jour du paiement et (ii) pour les actionnaires qui n'y auront pas renoncé, en un droit conditionnel de recevoir un éventuel complément de prix de rachat correspondant à leur quote-part de la plus-value nette (déduction faite des coûts de financement et autres coûts, taxes, frais et charges) que réaliserait le cas échéant l'acquéreur des Actifs en cas de cession, en une ou plusieurs opérations, des Actifs ou de leurs sous-jacents avant l'échéance fixée dans le contrat de cession des Actifs; Imputation du prix de rachat de ces actions; Pouvoir donné à l'associé commandité-gérant en cas de réalisation de la Condition Suspensive d'acter devant notaire la date d'effectivité de la réduction de capital et la modification de l'article 5 des statuts de la Société qui en découle.

II. Les actionnaires ont été convoqués par European Direct Property Management S.A., l'associé commandité-gérant de la Société, par courrier recommandé en date du 13 octobre 2015, conformément à l'article 28 des statuts de la Société, de sorte que les actionnaires ont eu parfaite connaissance de l'ordre du jour repris dans la convocation et de toute information y relative avant la présente assemblée.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations délivrées par les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par le(s) mandataire(s) des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

IV. Il apparaît de la liste de présence que 28.585,088 actions sur les 52.455,62 actions émises par la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée, représentant plus de la moitié des actions en circulation de la Société et que 11.798,44 actions sur les 16.755,33 actions émises par la Société pour le compte du Compartiment OWE sont présentes ou représentées à la présente assemblée, représentant plus de la moitié des actions en circulation du Compartiment OWE.

V. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée, avec l'accord de son associé gérant commandité, prend avec une majorité des deux tiers des voix valablement exprimées au sein de la Société, et avec des votes favorables, représentant plus de la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées au sein du Compartiment OWE, la résolution suivante:

#### *Résolution unique*

L'assemblée décide, sous la condition suspensive de la cession de toutes les actions de la société "European Direct Property I S.A." et des créances détenues sur cette dernière (les "Actifs") par la Société pour le compte du compartiment "Offices Western Europe" (le "Compartiment OWE") avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (la "Condition Suspensive"), de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent soixante-sept millions cinq cent cinquante-trois mille trois cents euros (€ 167.553.300) afin de le ramener de son montant actuel de cinq cent vingt-trois millions six cent six mille cent quatre-vingt-un euros et trente-cinq centimes (€ 523.606.181,35) à trois cent cinquante-six millions cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt-un euros et trente-cinq centimes (€ 356.052.881,35) par le rachat et l'annulation de six cent vingt-sept virgule cinquante-six (627,56) actions de catégorie I, classe capitalisation, douze mille trois cent soixante-dix-sept virgule zéro deux (12.377,02) actions de catégorie R, classe capitalisation, deux mille huit cent trente-six virgule quatre-vingt-cinq (2.836,85) actions de catégorie R, classe distribution et neuf cent treize virgule neuf (913,9) actions de catégorie I, classe distribution, sans désignation de valeur nominale du Compartiment OWE et de payer aux actionnaires du Compartiment OWE, à l'échéance des délais prévus à l'article 69 (2) et (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un prix de rachat de leurs actions consistant (i) en un paiement en numéraire d'un montant correspondant à la valeur liquidative des actions rachetées telle que calculée au jour du paiement et (ii) pour les actionnaires qui n'y ont pas renoncé, en un droit conditionnel de recevoir un éventuel complément de prix de rachat correspondant à leur quote-part de la plus-value nette (déduction faite des coûts de financement et autres coûts, taxes, frais et charges) que réaliserait le cas

échéant l'acquéreur des Actifs en cas de cession, en une ou plusieurs opérations, des Actifs ou de leurs sous-jacents avant l'échéance fixée dans le contrat de cession des Actifs.

L'assemblée décide que le prix de rachat sera imputé à hauteur de cent soixante-sept millions cinq cent cinquante-trois mille trois cents euros (€ 167.553.300) sur le compte capital social de la Société et, pour le montant restant, sur les réserves distribuables de la Société allouées au Compartiment OWE.

En conséquence, l'assemblée décide de donner pouvoir à l'associé commandité-gérant en cas de réalisation de la Condition Suspensive d'acter devant notaire l'effectivité de la réduction de capital et la modification de l'article 5 des statuts de la Société qui en découle ayant en substance la teneur suivante, sous réserve d'autres réduction du capital social de la Société qui serait intervenue d'ici la réalisation de la Condition Suspensive:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à trois cent cinquante-six millions cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt-un euros et trente-cinq centimes (EUR 356.052.881,35) divisé en:

QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE VIRGULE VINGT-CINQ (472,25) actions sans désignation de valeur nominale du compartiment Logistics Western and Central Europe, Catégorie I Classe distribution répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Logistics Western and Central Europe;

SEPT CENT TREIZE VIRGULE VINGT (713,20) actions sans désignation de valeur nominale du compartiment Logistics Western and Central Europe, Catégorie R Classe capitalisation répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Logistics Western and Central Europe;

CENT CINQUANTE-SIX (156) actions sans désignation de valeur nominale du compartiment Logistics Western and Central Europe, Catégorie R Classe distribution répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Logistics Western and Central Europe;

QUATORZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-DEUX VIRGULE QUATRE-VINGT-CINQ (14.242,85) actions sans désignation de valeur nominale du compartiment Dynamic Euroland, Catégorie I Classe capitalisation répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Dynamic Euroland;

DEUX CENT QUARANTE-HUIT (248) actions sans désignation de valeur nominale du compartiment Residential Western Europe, Catégorie R Classe capitalisation répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Residential Western Europe;

HUIT (8) actions sans désignation de valeur nominale du compartiment Residential Western Europe, Catégorie R Classe distribution répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Residential Western Europe;

QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE (464) actions sans désignation de valeur nominale du compartiment Residential Western Europe, Catégorie I Classe capitalisation répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Residential Western Europe;

SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE (7.804) actions sans désignation de valeur nominale du compartiment Healthcare Europe, Catégorie I Classe distribution répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Healthcare Europe;

ONZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF VIRGULE SEIZE (11.499,16) actions sans désignation de valeur nominale du compartiment European Direct Property Fund - SPF 1, Catégorie I Classe distribution répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme SPF 1;

QUATRE-VINGT-DOUZE VIRGULE QUATRE-VINGT-TROIS (92,83) actions sans désignation de valeur nominale du compartiment European Direct Property Fund - SPF 1, Catégorie R Classe distribution répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme SPF 1.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents Euros (3.500.- EUR)

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau pré-mentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. DE BROQUEVILLE, P. KURDYBAN, C. NILLES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/36755. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197763/129.

(15022171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

---

**Five Stars Pines, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 198.558.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of November,  
before Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared

- AWPG Arthur World Participation Group S.à r.l, a private limited liability company existing under Luxembourg law, with registered office at 16 rue Beck, L-1222 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174.359,

represented by Mrs Véronique Wauthier, lawyer, professionally domiciled at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 November 2015.

The said proxy, after being initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name Five Stars Pines, having its registered office at 16 rue Beck, L-1222 Luxembourg, incorporated following a deed of the officiating notary on 30 June 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2403 of 5 September 2015, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, under number 198.558 (the "Company").

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, recognises to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1) Decrease of the corporate capital by an amount of one million five hundred thousand Euros (EUR 1,500,000.-) so as to decrease it from its present amount of one million six hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 1,625,000.-) to the amount of one hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) by reimbursement to the Sole Shareholder of the same amount and subsequent cancellation of one thousand five hundred (1,500) shares.

2) Subsequent amendment of paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation which shall have the following wording:

"**Art. 5. Capital.** The corporate capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares having a nominal value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each."

3) Miscellaneous.

The Sole Shareholder represented as aforesaid, has requested the officiating notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to decrease the corporate capital by an amount of one million five hundred thousand Euros (EUR 1,500,000.-) so as to decrease it from its present amount of one million six hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 1,625,000.-) to the amount of one hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) by reimbursement to the Sole Shareholder of the same amount and subsequent cancellation of one thousand five hundred (1,500) shares having a nominal value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

The payment is subject to the condition of any creditor of the Company having requested guarantees to cover its/his claim within thirty (30) days from the publication of the present deed in the Mémorial C, to be given satisfaction or to be dismissed from such a request.

*Second resolution*

As a result of the above resolution, the sole Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

"**Art. 5. Capital.** The corporate capital is set at one hundred and twentyfive thousand Euros (EUR 125,000.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares having a nominal value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each."

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital decrease are estimated at EUR 1.450,-.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the French text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre,

pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

- AWPG Arthur World Participation Group S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16 rue Beck, L-1222 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.359,

ici représentée par Madame Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10 rue Pierre d'Aspelt en vertu d'une procuration donnée le 12 novembre 2015.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est l'associée unique (l'«Associée Unique») de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous le nom de Five Stars Pines, ayant son siège social au 16 rue Beck, L-1222, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 30 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2403 du 5 septembre 2015,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 198.558 (la «Société»).

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1) Réduction du capital social à concurrence d'un montant d'un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million six cent vingt-cinq mille Euros (EUR 1.625.000,-) à un montant de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-), par remboursement à l'Associée Unique et annulation correspondante de mille cinq cents (1.500) parts sociales.

2) Modification correspondante du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.»

3) Divers.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associée Unique décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant d'un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million six cent vingt-cinq mille Euros (EUR 1.625.000,-) à un montant de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-), par remboursement à l'Associée Unique et annulation correspondante de mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Un tel remboursement interviendra sous condition suspensive de voir tout créancier éventuel de la Société dont la créance serait antérieure à la date de la publication au Mémorial C, ayant sollicité dans les trente (30) jours à compter de ladite publication la constitution de sûretés, obtenir satisfaction ou être débouté de sa requête.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associée Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à EUR 1.450,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Wauthier, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 02 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38114. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur* (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 04 décembre 2015.

Référence de publication: 2015196790/115.

(150221196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

---

#### **Ferrum Fund, Fonds Commun de Placement.**

The consolidated version of the management regulations with respect to the fund Ferrum Fund from the 18<sup>th</sup> of December 2015 has been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Die koordinierte Fassung des Verwaltungsreglements in Bezug auf den Fonds Ferrum Fund vom 18. Dezember 2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Dezember 2015.

Feri Trust (Luxembourg) S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2015199322/13.

(150223702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2015.

---

#### **Best Opportunity Concept, Fonds Commun de Placement.**

Die konsolidierte Fassung des Verwaltungsreglements in Bezug auf den Anlagefonds BEST OPPORTUNITY CONCEPT zum 18. Dezember 2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Feri Trust (Luxembourg) S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2015199323/10.

(150223777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2015.

---

#### **Pynchon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 166.364.

#### **Kailua Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 202.120.

#### **Mahalo Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 202.121.

#### **Mateus Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 202.122.

#### **Meribou Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 202.123.

---

L'an deux mil quinze, le vingt novembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois PYNCHON S.A., avec siège social à L-2420 Luxembourg, 15 avenue Emile Reuter, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés

section B sous le numéro 166364, constituée suivant acte notarié en date du 27 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 620 du 8 mars 2012 et modifié suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 737 du 17 mars 2015 (la "Société" ou la "société scindée").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Aurélie JEANRONT, employée privée, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Najat ZAIANI-BEKKARI, employée privée, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric CAPUT, employé privé, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour Ordre du jour:

1) Présentation du projet de scission publié au Mémorial C envisageant la scission de PYNCHON S.A. par transfert suite à sa dissolution sans liquidation, de l'universalité de son patrimoine sans réserve ni exception à quatre nouvelles sociétés Kailua Investments S.A., Mahalo Investments S.A., Mateus Investments S.A. et Meribou Investments S.A.

Constatation et rectification d'une erreur matérielle dans le montant du capital social et le nombre d'actions de la Société erronément indiqués dans le projet de scission à EUR 31.000 et 310 au lieu de EUR 161.000 et 1.610.

2) Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application des articles 293, 294 (1) et 295 § 1 c) et d) et constatation que les articles 293, 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales. Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales.

3) Approbation du projet de scission, de la création des 4 nouvelles sociétés et approbation de leurs statuts, sur le vu des rapports du réviseur d'entreprises agréé Deloitte Audit, sise au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, établis sur base de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et attribution des actions des 4 nouvelles sociétés à l'associé unique de la société scindée.

4) Nomination des organes sociaux des quatre nouvelles sociétés.

5) Détermination de la réalisation effective de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers. Effet comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

6) Décharge aux organes de la société scindée, constatation de la dissolution de la société scindée et détermination du lieu de conservation de ses documents pendant le délai légal.

7) Divers.

II. Que l'associé unique représenté, le mandataire de l'associé unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'associé unique représenté a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Restera annexée aux présentes la procuration de l'associé unique représenté, après avoir été paraphée et paraphé par les comparants et le notaire instrumentant aux fins d'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir 1.610 actions nominatives, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'associé unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1. Le projet de scission de la Société par constitution de quatre nouvelles sociétés a été publié au Mémorial C numéro 2557 du 21 septembre 2015.

2. La Société n'a pas émis de titres conférant un droit de vote autres que les actions.

3. Le patrimoine de la Société ne comprend pas de droit ou bien immobilier.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée déclare avoir pris connaissance du projet de scission envisageant la scission de PYNCHON S.A. par transfert suite à sa dissolution sans liquidation, de l'universalité de son patrimoine sans réserve ni exception à quatre nouvelles sociétés, savoir KAILUA INVESTMENTS S.A., MAHALO INVESTMENTS S.A., MATEUS INVESTMENTS S.A. ET MERIBOU INVESTMENTS S.A., toutes avec siège social au 15 avenue Emile Reuter, L -2420 Luxembourg et le même objet social.

L'Assemblée constate et décide de rectifier une erreur matérielle de dactylographie dans le montant du capital social et le nombre d'actions de la Société erronément indiqués dans le projet de scission à EUR 31.000 et 310 au lieu de EUR 161.000 et 1.610.

### *Deuxième résolution*

L'Assemblée prend acte que, dans le cadre de l'opération de la présente scission, l'associé unique a renoncé aux documents visés par les articles 293, 294 paragraphe (1) et 295 (1) c) d) et e), en vertu de l'article 296 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Pour autant que de besoin, l'assemblée constate en outre que les articles 293, 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée prend acte que le projet de scission, les comptes annuels de la Société ainsi que le rapport de gestion des trois derniers exercices de la Société ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la Société à la disposition de l'associé unique.

Une attestation certifiant leur dépôt restera annexée aux présentes.

### *Troisième résolution*

L'Assemblée approuve dans son intégralité le projet de scission tel que publié au Mémorial C numéro 2557 du 21 septembre 2015 et décide de réaliser la scission de la Société par constitution des quatre nouvelles sociétés.

Les actions des quatre nouvelles sociétés sont attribuées à l'associé unique de la Société.

L'Assemblée décide de créer, comme élément de la scission, les quatre sociétés anonymes nouvelles issues de la scission, d'approuver les statuts tels que proposés dans le projet de scission et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs constitution et statuts publiés au Mémorial C numéro 2557 du 21 septembre 2015 ayant la teneur suivante:

(i) KAILUA INVESTMENTS S.A.

### **«Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts») est dénommée KAILUA INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration (tel que défini ci-dessous).

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

### **Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000,-), représenté par trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

La société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-2 de la loi de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi 1915").

Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission de ses actions. Les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration, notamment en vue du rachat de ses actions par la société.

Les actions rachetées par la société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration dans les limites de l'article 49-2 de la Loi 1915.

### Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par l'Assemblée Générale (le "Conseil d'Administration").

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou s'il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution de l'Assemblée Générale.

Dans les limites de la loi et des principes légaux applicables, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit en son sein un président. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux de ses membres, dans la ville de Luxembourg ou au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion. Pour toute réunion du Conseil d'Administration, un avis de convocation écrit sera remis à tous les membres du Conseil d'Administration au moins deux jours avant le début de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence est précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Il peut être passé outre cet avis de convocation avec le consentement de chaque membre du Conseil d'Administration. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et places mentionnées dans un échéancier préalablement adopté par décision du Conseil d'Administration.

Le président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, le Conseil d'Administration peut désigner, par un vote à la majorité des administrateurs présents à la réunion, un président temporaire.

Un membre du Conseil d'Administration peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant, par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par fac-similé, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Excepté ce qui est mentionné ci-dessous, le Conseil d'Administration ne délibère et n'agit valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente (ce qui peut se faire par le biais d'un système de visioconférence ou conférence téléphonique initialisée à partir de Luxembourg en continu grâce auquel toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent être identifiées) ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le président n'a pas voix prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent également adopter, par un vote unanime, des résolutions circulaires, en exprimant leur consentement dans un ou plusieurs documents distincts par écrit ou par télex, télégramme ou fac-similé, confirmé par écrit, qui constitueront une fois tous rassemblés des procès-verbaux tenant lieu de preuve de cette décision.

Les procès-verbaux de chaque réunion sont signés par le président ou, en son absence, par le président temporaire, qui préside la réunion en question.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autres, sont signés par le président, ou par deux membres du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la Loi 1915 et les présents statuts à l'Assemblée Générale.

En particulier le Conseil d'Administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société

et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, ou par la signature unique de toute personne à qui la gestion journalière de la société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** La gestion quotidienne des activités de la société et le pouvoir de représenter la société à cet effet peut être délégué à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, cadres ou autres agents (chacun un "Administrateur Général") agissant seul ou conjointement.

Un Administrateur Général peut ne pas être actionnaire.

La nomination et la révocation, les pouvoirs, tâches et rémunération des Administrateurs Généraux seront déterminés par le Conseil d'Administration, sauf que le(s) premier(s) Administrateur(s) Général(aux) peut/peuvent, mais ne doit/doivent pas, être nommé(s) par une Assemblée Générale, et ses/leurs pouvoirs, tâches, rémunération déterminés par celle-ci.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer toute partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques, à un ou plusieurs mandataires ad hoc, et pourra révoquer de tels mandataires et déterminer leurs pouvoirs, responsabilité et rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de sa représentation.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

### Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires (le "Commissaire") nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

### Assemblée générale

**Art. 13.** Les assemblées générales des actionnaires (les "Assemblées Générales") ont les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier toute action à propos de la société.

Lorsque la société ne compte qu'un actionnaire unique:

- Il devra exercer les pouvoirs dévolus aux Assemblées Générales; et
- Ses décisions seront prises sous la forme de résolutions écrites et devront être enregistrées dans un registre des procès-verbaux tenus au siège social.

Chaque actionnaire a droit à un vote pour chaque action dont il est le détenteur.

Sous réserve des dispositions prévues par la Loi 1915, les résolutions des actionnaires sont valides uniquement si elles sont adoptées à la majorité des votes exprimés, sans préjudice du nombre d'actions représentées.

Les actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la société ou obliger un des actionnaires à augmenter ses engagements dans la société sans un vote positif unanime des actionnaires.

**Art. 14.** Toute Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour modifier toute disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer à moins que (a) au moins la moitié des actions y soient représentées et (b) l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts et, lorsqu'applicable, le texte des modifications relatives à l'objet ou la forme de la société.

Si la première condition de l'article 14 n'est pas satisfaite, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée, selon la manière prescrite par les Statuts ou la Loi 1915. Cette convocation devra reproduire l'ordre du jour, indiquer la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la proportion d'actions représentées.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des votes exprimés. Les voix exprimées ne devront pas compter les votes attachés aux actions à l'égard desquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus de voter ou ont exprimé un vote nul ou blanc.

**Art. 15.** Une Assemblée Générale peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions de convocation et formalités si tous les actionnaires ont renoncé aux conditions et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un actionnaire peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télex, télégramme ou facsimilé, confirmé par écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être un actionnaire.

Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire comme indiqué dans la convocation à l'Assemblée Générale. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires mis à la disposition par la société, qui mentionnent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque

proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque proposition en cochant la case adéquate. Les formulaires qui ne contiennent ni un vote pour, ni un vote contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale à laquelle ils se rapportent et qui remplissent les exigences mentionnées dans la convocation.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration ou le(s) Commissaire(s) peut(vent) convoquer une Assemblée Générale des actionnaires. Une Assemblée Générale des actionnaires devra être convoquée endéans un mois sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social en indiquant l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales seront effectuées selon les dispositions légales en vigueur. Néanmoins, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de cette Assemblée Générale suffisamment à l'avance, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication et l'Assemblée Générale pourra se tenir valablement.

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent au moins dix pour cent (10%) du capital souscrit peut demander qu'un ou plusieurs éléments soient ajoutés à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Une telle demande devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social, au minimum cinq jours avant la réunion.

**Art. 17.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mai à 09h00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune spécifié dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut, dans les conditions prévues par la loi et avec l'accord de le Commissaire, déclarer et payer des dividendes intérimaires sur base d'états financiers faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

#### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

#### *Dispositions transitoires*

Pour chacune des quatre sociétés ci-dessus, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

#### *Echange et Attribution:*

Comme il a été dit ci-avant, les actions émises par la société nouvelle sont attribuées à COVALBA, associé unique de la société scindée.

#### *Libération du capital social*

Le capital social de trente-six mille euros (EUR 36.000,-), représenté par trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune est libéré intégralement par l'apport d'une partie du patrimoine de la société scindée à la nouvelle société, dont le bilan d'ouverture se présente comme indiqué dans le projet de scission.

#### *Rapport sur la valorisation*

Cet apport autre qu'en numéraire a fait conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés l'objet d'un rapport établi par Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, réviseur d'entreprises agréé, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg lequel rapport conclut comme suit: «Sur base de nos diligences telles que décrites

ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des 360 actions, d'une valeur nominale de 100 EUR, à émettre en contrepartie.»

(ii) MAHALO INVESTMENTS S.A.

### «Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts») est dénommée MAHALO INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration (tel que défini ci-dessous).

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

### Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

La société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-2 de la loi de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi 1915")

Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission de ses actions. Les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration, notamment en vue du rachat de ses actions par la société.

Les actions rachetées par la société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration dans les limites de l'article 49-2 de la Loi 1915.

### Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par l'Assemblée Générale (le "Conseil d'Administration").

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou s'il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution de l'Assemblée Générale.

Dans les limites de la loi et des principes légaux applicables, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit en son sein un président. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux de ses membres, dans la ville de Luxembourg ou au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion. Pour toute réunion du Conseil d'Administration, un avis de convocation écrit sera remis à tous les membres du Conseil d'Administration au moins deux jours avant le début de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence est précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Il peut être passé outre cet avis de convocation avec le consentement de chaque membre du Conseil d'Administration. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et places mentionnées dans un échéancier préalablement adopté par décision du Conseil d'Administration.

Le président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, le Conseil d'Administration peut désigner, par un vote à la majorité des administrateurs présents à la réunion, un président temporaire.

Un membre du Conseil d'Administration peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant, par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par fac-similé, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Excepté ce qui est mentionné ci-dessous, le Conseil d'Administration ne délibère et n'agit valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente (ce qui peut se faire par le biais d'un système de visioconférence ou conférence téléphonique initialisée à partir de Luxembourg en continu grâce auquel toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent être identifiées) ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le président n'a pas voix prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent également adopter, par un vote unanime, des résolutions circulaires, en exprimant leur consentement dans un ou plusieurs documents distincts par écrit ou par télex, télégramme ou fac-similé, confirmé par écrit, qui constitueront une fois tous rassemblés des procès-verbaux tenant lieu de preuve de cette décision.

Les procès-verbaux de chaque réunion sont signés par le président ou, en son absence, par le président temporaire, qui préside la réunion en question.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autres, sont signés par le président, ou par deux membres du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la Loi 1915 et les présents statuts à l'Assemblée Générale.

En particulier le Conseil d'Administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, ou par la signature unique de toute personne à qui la gestion journalière de la société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** La gestion quotidienne des activités de la société et le pouvoir de représenter la société à cet effet peut être délégué à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, cadres ou autres agents (chacun un "Administrateur Général") agissant seul ou conjointement.

Un Administrateur Général peut ne pas être actionnaire.

La nomination et la révocation, les pouvoirs, tâches et rémunération des Administrateurs Généraux seront déterminés par le Conseil d'Administration, sauf que le(s) premier(s) Administrateur(s) Général(aux) peut/peuvent, mais ne doit/doivent pas, être nommé(s) par une Assemblée Générale, et ses/leurs pouvoirs, tâches, rémunération déterminés par celle-ci.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer toute partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques, à un ou plusieurs mandataires ad hoc, et pourra révoquer de tels mandataires et déterminer leurs pouvoirs, responsabilité et rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de sa représentation.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

### Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires (le "Commissaire") nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

### Assemblée générale

**Art. 13.** Les assemblées générales des actionnaires (les "Assemblées Générales") ont les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier toute action à propos de la société. Lorsque la société ne compte qu'un actionnaire unique:

- Il devra exercer les pouvoirs dévolus aux Assemblées Générales; et
- Ses décisions seront prises sous la forme de résolutions écrites et devront être enregistrées dans un registre des procès-verbaux tenus au siège social.

Chaque actionnaire a droit à un vote pour chaque action dont il est le détenteur.

Sous réserve des dispositions prévues par la Loi 1915, les résolutions des actionnaires sont valides uniquement si elles sont adoptées à la majorité des votes exprimés, sans préjudice du nombre d'actions représentées.

Les actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la société ou obliger un des actionnaires à augmenter ses engagements dans la société sans un vote positif unanime des actionnaires.

**Art. 14.** Toute Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour modifier toute disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer à moins que (a) au moins la moitié des actions y soient représentées et (b) l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts et, lorsqu'applicable, le texte des modifications relatives à l'objet ou la forme de la société.

Si la première condition de l'article 14 n'est pas satisfaite, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée, selon la manière prescrite par les Statuts ou la Loi 1915. Cette convocation devra reproduire l'ordre du jour, indiquer la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la proportion d'actions représentées.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des votes exprimés. Les voix exprimées ne devront pas compter les votes attachés aux actions à l'égard desquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus de voter ou ont exprimé un vote nul ou blanc.

**Art. 15.** Une Assemblée Générale peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions de convocation et formalités si tous les actionnaires ont renoncé aux conditions et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un actionnaire peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télex, télégramme ou fac-similé, confirmé par écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être un actionnaire.

Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire comme indiqué dans la convocation à l'Assemblée Générale. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires mis à la disposition par la société, qui mentionnent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque proposition en cochant la case adéquate. Les formulaires qui ne contiennent ni un vote pour, ni un vote contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale à laquelle ils se rapportent et qui remplissent les exigences mentionnées dans la convocation.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration ou le(s) Commissaire(s) peut(vent) convoquer une Assemblée Générale des actionnaires. Une Assemblée Générale des actionnaires devra être convoquée endéans un mois sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social en indiquant l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales seront effectuées selon les dispositions légales en vigueur. Néanmoins, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de cette Assemblée Générale suffisamment à l'avance, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication et l'Assemblée Générale pourra se tenir valablement.

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent au moins dix pour cent (10%) du capital souscrit peut demander qu'un ou plusieurs éléments soient ajoutés à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Une telle demande devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social, au minimum cinq jours avant la réunion.

**Art. 17.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune spécifié dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut, dans les conditions prévues par la loi et avec l'accord de le Commissaire, déclarer et payer des dividendes intérimaires sur base d'états financiers faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

#### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

#### *Dispositions transitoires*

Pour chacune des quatre sociétés ci-dessus, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

#### *Echange et Attribution:*

Comme il a été dit ci-avant, les actions émises par la société nouvelle sont attribuées à COVALBA, associé unique de la société scindée.

#### *Libération du capital social*

Le capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune est libéré intégralement par l'apport d'une partie du patrimoine de la société scindée à la nouvelle société, dont le bilan d'ouverture se présente comme indiqué dans le projet de scission.

#### *Rapport sur la valorisation*

Cet apport autre qu'en numéraire a fait conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés l'objet d'un rapport établi par Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, réviseur d'entreprises agréé, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg lequel rapport conclut comme suit: «Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des 350 actions, d'une valeur nominale de 100 EUR, à émettre en contrepartie.»

(iii) MATEUS INVESTMENTS S.A.

#### **«Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts») est dénommée MATEUS INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration (tel que défini ci-dessous).

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

### **Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

La société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-2 de la loi de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi 1915").

Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission de ses actions. Les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration, notamment en vue du rachat de ses actions par la société.

Les actions rachetées par la société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration dans les limites de l'article 49-2 de la Loi 1915.

### **Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par l'Assemblée Générale (le "Conseil d'Administration").

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou s'il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution de l'Assemblée Générale.

Dans les limites de la loi et des principes légaux applicables, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit en son sein un président. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux de ses membres, dans la ville de Luxembourg ou au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion. Pour toute réunion du Conseil d'Administration, un avis de convocation écrit sera remis à tous les membres du Conseil d'Administration au moins deux jours avant le début de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence est précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Il peut être passé outre cet avis de convocation avec le consentement de chaque membre du Conseil d'Administration. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions

individuelles tenues aux lieux et places mentionnées dans un échéancier préalablement adopté par décision du Conseil d'Administration.

Le président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, le Conseil d'Administration peut désigner, par un vote à la majorité des administrateurs présents à la réunion, un président temporaire.

Un membre du Conseil d'Administration peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant, par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par fac-similé, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Excepté ce qui est mentionné ci-dessous, le Conseil d'Administration ne délibère et n'agit valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente (ce qui peut se faire par le biais d'un système de visioconférence ou conférence téléphonique initialisée à partir de Luxembourg en continu grâce auquel toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent être identifiées) ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le président n'a pas voix prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent également adopter, par un vote unanime, des résolutions circulaires, en exprimant leur consentement dans un ou plusieurs documents distincts par écrit ou par télex, télégramme ou fac-similé, confirmé par écrit, qui constitueront une fois tous rassemblés des procès-verbaux tenant lieu de preuve de cette décision.

Les procès-verbaux de chaque réunion sont signés par le président ou, en son absence, par le président temporaire, qui préside la réunion en question.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autres, sont signés par le président, ou par deux membres du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la Loi 1915 et les présents statuts à l'Assemblée Générale.

En particulier le Conseil d'Administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, ou par la signature unique de toute personne à qui la gestion journalière de la société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** La gestion quotidienne des activités de la société et le pouvoir de représenter la société à cet effet peut être délégué à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, cadres ou autres agents (chacun un "Administrateur Général") agissant seul ou conjointement.

Un Administrateur Général peut ne pas être actionnaire.

La nomination et la révocation, les pouvoirs, tâches et rémunération des Administrateurs Généraux seront déterminés par le Conseil d'Administration, sauf que le(s) premier(s) Administrateur(s) Général(aux) peut/peuvent, mais ne doit/doivent pas, être nommé(s) par une Assemblée Générale, et ses/leurs pouvoirs, tâches, rémunération déterminés par celle-ci.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer toute partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques, à un ou plusieurs mandataires ad hoc, et pourra révoquer de tels mandataires et déterminer leurs pouvoirs, responsabilité et rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de sa représentation.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

### Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires (le "Commissaire") nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

### Assemblée générale

**Art. 13.** Les assemblées générales des actionnaires (les "Assemblées Générales") ont les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier toute action à propos de la société. Lorsque la société ne compte qu'un actionnaire unique:

- Il devra exercer les pouvoirs dévolus aux Assemblées Générales; et
- Ses décisions seront prises sous la forme de résolutions écrites et devront être enregistrées dans un registre des procès-verbaux tenus au siège social.

Chaque actionnaire a droit à un vote pour chaque action dont il est le détenteur.

Sous réserve des dispositions prévues par la Loi 1915, les résolutions des actionnaires sont valides uniquement si elles sont adoptées à la majorité des votes exprimés, sans préjudice du nombre d'actions représentées.

Les actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la société ou obliger un des actionnaires à augmenter ses engagements dans la société sans un vote positif unanime des actionnaires.

**Art. 14.** Toute Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour modifier toute disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer à moins que (a) au moins la moitié des actions y soient représentées et (b) l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts et, lorsqu'applicable, le texte des modifications relatives à l'objet ou la forme de la société.

Si la première condition de l'article 14 n'est pas satisfaite, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée, selon la manière prescrite par les Statuts ou la Loi 1915. Cette convocation devra reproduire l'ordre du jour, indiquer la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la proportion d'actions représentées.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des votes exprimés. Les voix exprimées ne devront pas compter les votes attachés aux actions à l'égard desquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus de voter ou ont exprimé un vote nul ou blanc.

**Art. 15.** Une Assemblée Générale peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions de convocation et formalités si tous les actionnaires ont renoncé aux conditions et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un actionnaire peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télex, télégramme ou fac-similé, confirmé par écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être un actionnaire.

Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire comme indiqué dans la convocation à l'Assemblée Générale. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires mis à la disposition par la société, qui mentionnent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque proposition en cochant la case adéquate. Les formulaires qui ne contiennent ni un vote pour, ni un vote contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale à laquelle ils se rapportent et qui remplissent les exigences mentionnées dans la convocation.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration ou le(s) Commissaire(s) peut(vent) convoquer une Assemblée Générale des actionnaires. Une Assemblée Générale des actionnaires devra être convoquée endéans un mois sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social en indiquant l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales seront effectuées selon les dispositions légales en vigueur. Néanmoins, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de cette Assemblée Générale suffisamment à l'avance, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication et l'Assemblée Générale pourra se tenir valablement.

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent au moins dix pour cent (10%) du capital souscrit peut demander qu'un ou plusieurs éléments soient ajoutés à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Une telle demande devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social, au minimum cinq jours avant la réunion.

**Art. 17.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune spécifié dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut, dans les conditions prévues par la loi et avec l'accord de le Commissaire, déclarer et payer des dividendes intérimaires sur base d'états financiers faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

## Dissolution, Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

### *Dispositions transitoires*

Pour chacune des quatre sociétés ci-dessus, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

### *Echange et Attribution:*

Comme il a été dit ci-avant, les actions émises par la société nouvelle sont attribuées à COVALBA, associé unique de la société scindée.

### *Libération du capital social*

Le capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune est libéré intégralement par l'apport d'une partie du patrimoine de la société scindée à la nouvelle société, dont le bilan d'ouverture se présente comme indiqué dans le projet de scission.

### *Rapport sur la valorisation*

Cet apport autre qu'en numéraire a fait conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés l'objet d'un rapport établi par Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, réviseur d'entreprises agréé, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg lequel rapport conclut comme suit: «Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des 350 actions, d'une valeur nominale de 100 EUR, à émettre en contrepartie.»

(iv) MERIBOU INVESTMENTS S.A.

## «Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts») est dénommée MERIBOU INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration (tel que défini ci-dessous).

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

## Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

La société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-2 de la loi de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi 1915").

Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission de ses actions. Les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration, notamment en vue du rachat de ses actions par la société.

Les actions rachetées par la société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration dans les limites de l'article 49-2 de la Loi 1915.

## Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par l'Assemblée Générale (le "Conseil d'Administration").

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou s'il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution de l'Assemblée Générale.

Dans les limites de la loi et des principes légaux applicables, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit en son sein un président. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux de ses membres, dans la ville de Luxembourg ou au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion. Pour toute réunion du Conseil d'Administration, un avis de convocation écrit sera remis à tous les membres du Conseil d'Administration au moins deux jours avant le début de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence est précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Il peut être passé outre cet avis de convocation avec le consentement de chaque membre du Conseil d'Administration. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et places mentionnées dans un échéancier préalablement adopté par décision du Conseil d'Administration.

Le président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, le Conseil d'Administration peut désigner, par un vote à la majorité des administrateurs présents à la réunion, un président temporaire.

Un membre du Conseil d'Administration peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant, par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par fac-similé, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Excepté ce qui est mentionné ci-dessous, le Conseil d'Administration ne délibère et n'agit valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente (ce qui peut se faire par le biais d'un système de visioconférence ou conférence téléphonique initialisée à partir de Luxembourg en continu grâce auquel toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent être identifiées) ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le président n'a pas voix prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent également adopter, par un vote unanime, des résolutions circulaires, en exprimant leur consentement dans un ou plusieurs documents distincts par écrit ou par télex, télégramme ou fac-similé, confirmé par écrit, qui constitueront une fois tous rassemblés des procès-verbaux tenant lieu de preuve de cette décision.

Les procès-verbaux de chaque réunion sont signés par le président ou, en son absence, par le président temporaire, qui préside la réunion en question.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autres, sont signés par le président, ou par deux membres du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la Loi 1915 et les présents statuts à l'Assemblée Générale.

En particulier le Conseil d'Administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, ou par la signature unique de toute personne à qui la gestion journalière de la société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** La gestion quotidienne des activités de la société et le pouvoir de représenter la société à cet effet peut être délégué à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, cadres ou autres agents (chacun un "Administrateur Général") agissant seul ou conjointement.

Un Administrateur Général peut ne pas être actionnaire.

La nomination et la révocation, les pouvoirs, tâches et rémunération des Administrateurs Généraux seront déterminés par le Conseil d'Administration, sauf que le(s) premier(s) Administrateur(s) Général(aux) peut/peuvent, mais ne doit/doivent pas, être nommé(s) par une Assemblée Générale, et ses/leurs pouvoirs, tâches, rémunération déterminés par celle-ci.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer toute partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques, à un ou plusieurs mandataires ad hoc, et pourra révoquer de tels mandataires et déterminer leurs pouvoirs, responsabilité et rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de sa représentation.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

### Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires (le "Commissaire") nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

### Assemblée générale

**Art. 13.** Les assemblées générales des actionnaires (les "Assemblées Générales") ont les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier toute action à propos de la société.

Lorsque la société ne compte qu'un actionnaire unique:

- Il devra exercer les pouvoirs dévolus aux Assemblées Générales; et
- Ses décisions seront prises sous la forme de résolutions écrites et devront être enregistrées dans un registre des procès-verbaux tenus au siège social.

Chaque actionnaire a droit à un vote pour chaque action dont il est le détenteur.

Sous réserve des dispositions prévues par la Loi 1915, les résolutions des actionnaires sont valides uniquement si elles sont adoptées à la majorité des votes exprimés, sans préjudice du nombre d'actions représentées.

Les actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la société ou obliger un des actionnaires à augmenter ses engagements dans la société sans un vote positif unanime des actionnaires.

**Art. 14.** Toute Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour modifier toute disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer à moins que (a) au moins la moitié des actions y soient représentées et (b) l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts et, lorsqu'applicable, le texte des modifications relatives à l'objet ou la forme de la société.

Si la première condition de l'article 14 n'est pas satisfaite, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée, selon la manière prescrite par les Statuts ou la Loi 1915. Cette convocation devra reproduire l'ordre du jour, indiquer la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la proportion d'actions représentées.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des votes exprimés. Les voix exprimées ne devront pas compter les votes attachés aux actions à l'égard desquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus de voter ou ont exprimé un vote nul ou blanc.

**Art. 15.** Une Assemblée Générale peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions de convocation et formalités si tous les actionnaires ont renoncé aux conditions et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un actionnaire peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télex, télégramme ou facsimilé, confirmé par écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être un actionnaire.

Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire comme indiqué dans la convocation à l'Assemblée Générale. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires mis à la disposition par la société, qui mentionnent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque proposition en cochant la case adéquate. Les formulaires qui ne contiennent ni un vote pour, ni un vote contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale à laquelle ils se rapportent et qui remplissent les exigences mentionnées dans la convocation.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration ou le(s) Commissaire(s) peut(vent) convoquer une Assemblée Générale des actionnaires. Une Assemblée Générale des actionnaires devra être convoquée endéans un mois sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social en indiquant l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales seront effectuées selon les dispositions légales en vigueur. Néanmoins, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de cette Assemblée Générale suffisamment à l'avance, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication et l'Assemblée Générale pourra se tenir valablement.

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent au moins dix pour cent (10%) du capital souscrit peut demander qu'un ou plusieurs éléments soient ajoutés à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Une telle demande devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social, au minimum cinq jours avant la réunion.

**Art. 17.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune spécifié dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut, dans les conditions prévues par la loi et avec l'accord de le Commissaire, déclarer et payer des dividendes intérimaires sur base d'états financiers faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

#### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

#### *Dispositions transitoires*

Pour chacune des quatre sociétés ci-dessus, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

#### *Echange et Attribution:*

Comme il a été dit ci-avant, les actions émises par la société nouvelle sont attribuées à COVALBA, associé unique de la société scindée.

#### *Libération du capital social*

Le capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune est libéré intégralement par l'apport d'une partie du patrimoine de la société scindée à la nouvelle société, dont le bilan d'ouverture se présente comme indiqué dans le projet de scission.

### *Rapport sur la valorisation*

Cet apport autre qu'en numéraire a fait conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés l'objet d'un rapport établi par Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, réviseur d'entreprises agréé, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg lequel rapport conclut comme suit: «Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des 350 actions, d'une valeur nominale de 100 EUR, à émettre en contrepartie.»

### *Quatrième résolution*

Ensuite l'associé unique des quatre sociétés nouvelles, ici dûment représenté, déclare prendre en assemblée générale les résolutions suivantes pour compte de chacune des quatre nouvelles sociétés:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

2) Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020:

- Monsieur Marc AUGIER, employé privé, né à Marseille (France) le 23 mars 1970, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg; et

- Monsieur Jean-Patrick TRAN-PHAT, employé privé, né à Binh Hoa (Vietnam) le 2 décembre 1963, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter; et

- Madame Anne-Lyse GILLES, employée privée, née à Rocourt (Belgique) le 19 juillet 1975, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Le président du conseil d'administration est Monsieur Marc AUGIER, précité.

3) Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Ernst & Young, société anonyme, avec siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, RCS Luxembourg B 47771.

Le siège social des quatre nouvelles sociétés est fixé au 15 avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg.

### *Cinquième résolution*

L'Assemblée constate que la scission est réalisée par les présentes conformément à l'article 301 de la loi concernant les sociétés commerciales, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Les opérations de la Société seront considérées, d'un point de vue comptable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme accomplies pour compte de celle des quatre nouvelles sociétés issues de la scission.

### *Sixième résolution*

L'assemblée décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire ayant été en fonction auprès de la société scindée.

L'assemblée constate, suite aux résolutions prises ci-dessus, que la société scindée PYNCHON S.A. est dissoute sans liquidation, que l'universalité de son patrimoine est transféré sans réserve ni exception aux quatre nouvelles sociétés de la façon précisée dans le projet de scission et que l'associé unique de la société scindée est devenu l'associé unique des quatre nouvelles sociétés.

Les documents sociaux de PYNCHON S.A. seront conservés au 11 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

### *Déclaration du notaire*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300(2) de la loi concernant les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée partiellement ainsi que du projet de scission.

### *Evaluation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent aux sociétés nouvellement constituées en raison du présent acte sont estimés à EUR 2.900.

### *Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Aurélie Jeanront, Najat Zaiani-Bekkari, Frédéric Caput, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 20 novembre 2015. 1LAC / 2015 / 36740. Reçu 75.- €.

*Le Receveur* (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 novembre 2015.

Référence de publication: 2015199671/954.

(150224045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2015.

---

**Messine Investissement, Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 189.459.

—  
RECTIFICATIF

Il y a lieu de corriger comme suit la première ligne de l'en-tête de l'acte publié dans le Mémorial C no 2793 du 8 octobre 2015, page 134032, dans le Mémorial C no 2962 du 16 octobre 2014, page 142158, dans le Mémorial C no 2562 du 21 septembre 2015, page 122975 et dans le Mémorial C no 2609 du 24 septembre 2015, page 125214:

au lieu de : "Messine Investissement, Société à responsabilité limitée.",

lire: "Messine Investissement, Société Anonyme de titrisation."

Référence de publication: 2015201316/12.

---

**Best Balanced Concept, Fonds Commun de Placement.**

Die konsolidierte Fassung des Verwaltungsreglements in Bezug auf den Anlagefonds BEST BALANCED CONCEPT zum 18. Dezember 2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Feri Trust (Luxembourg) S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2015199328/10.

(150223782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2015.

---

**Best Europe Concept, Fonds Commun de Placement.**

Die konsolidierte Fassung des Verwaltungsreglements in Bezug auf den Anlagefonds BEST EUROPE CONCEPT zum 18. Dezember 2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Feri Trust (Luxembourg) S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2015199329/10.

(150223783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2015.

---

**Inter Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 175.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*La gérance*

Référence de publication: 2015171263/10.

(150189603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

---

**Inter-Bétail s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 40, Bënzelterweeg.  
R.C.S. Luxembourg B 93.142.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015171264/10.

(150189448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

**Interbest s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 40, Bënzelterweeg.  
R.C.S. Luxembourg B 95.164.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015171265/10.

(150189449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

**Intercity S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 145.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2015171267/11.

(150189081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

**CERE II F Co-invest Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 128.646.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171020/10.

(150188927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

**Soram S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6973 Rameldange, 2, am Beiebiérg.  
R.C.S. Luxembourg B 106.093.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SORAM SA*

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015171596/12.

(150189470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.